

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 197 (2005)¹ sur la régénération des zones minières et industrielles

Le Congrès,

1. Considérant:

a. la déclaration finale de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe adoptée à Lille, le 2 décembre 1983, à l'issue de la Conférence sur la reconquête des villes dans les régions européennes de vieille industrie;

b. la Charte urbaine européenne adoptée en 1993 et sa version révisée adoptée en 2005 par le Congrès;

2. Compte tenu du rapport sur la régénération des zones minières et industrielles établi par M^{me} Svetlana Orlova (Fédération de Russie, R, PPE/DC) et M^{me} Jolanta Marcinkowska-Koranowicz (Pologne, R, PPE/DC) pour la commission du développement durable;

3. Considérant:

a. que, lorsqu'une communauté locale ou une région sont concernées par un site d'exploitation ou de traitement de minerais, il est nécessaire de disposer d'un schéma agréé de développement de la communauté (et/ou de la région); ce schéma doit inclure un accord sur la répartition des coûts et des bénéfices de l'activité et sur la procédure de prise de décisions;

b. qu'il existe un conflit inhérent entre les droits locaux, régionaux et nationaux aux richesses minières et les autres bénéfices apportés par l'exploitation minière; les personnes vivant à proximité de mines ou qui en subissent les conséquences négatives doivent être dédommagées pour toute gêne, souffrance ou perte de perspectives subie;

c. qu'il arrive fréquemment que des communautés ne reçoivent pas une part du capital des exploitations minières puisque leurs droits de superficie sur les terrains ne se traduisent pas en droits sur les minerais; le défi essentiel consistera à assurer la redistribution aux niveaux local et régional d'une part des revenus, malgré les obstacles fréquemment rencontrés que sont les moyens limités ou l'absence de volonté politique des gouvernements;

d. que les activités minières ont un impact considérable sur l'environnement; une gestion plus efficace de ces impacts nécessite de résoudre le problème délicat du traitement de quantités considérables de déchets, de mettre au point des manières d'intégrer les coûts des drainages acides miniers, d'améliorer à la fois les systèmes d'évaluation d'impact et de gestion de l'environnement et de planifier efficacement la fermeture de mines;

e. que, étant donné que de nombreux sites d'exploitation de ressources minières dépendent de gisements particuliers ayant une durée de vie limitée, il est nécessaire de s'intéresser aux conditions dans lesquelles la communauté souhaite se trouver lors de la fermeture du site; cela implique de définir les conditions environnementales, sociales et économiques souhaitées pour la cessation d'activité, d'identifier les ressources nécessaires pour réaliser ces conditions et de répartir clairement les rôles et les responsabilités de chaque acteur;

4. Inquiet:

a. de ce qu'une grande partie des dommages causés à l'environnement par les activités minières affectent les communautés locales et les régions, essentiellement en termes de conditions de vie et de santé; ces dommages peuvent entraîner une perte de la diversité biologique, y compris la disparition de végétaux et d'animaux importants pour la vie locale, comme cela se produit lors de la disparition de terres cultivées ou de pâturages;

b. de ce que des sommes considérables circulant à l'échelon local peuvent favoriser les pots-de-vin et d'autres formes de corruption, compromettant la possibilité que les communautés reçoivent une part équitable des revenus des exploitations minières pour un investissement à plus long terme; le tissu social risque d'être endommagé et cela peut conduire à des conflits;

c. les conséquences de la fermeture d'une mine sont souvent plus dramatiques que celles de la fermeture d'autres types d'entreprises industrielles, car les mines jouent souvent un rôle plus important dans l'économie locale; on prend de plus en plus conscience que, dans un projet de fermeture de site, les aspects environnementaux, sociaux et économiques sont tout aussi importants;

5. Convaincu:

a. que les industries minières et de traitement des minerais peuvent créer de nouvelles communautés et enrichir celles qui existent déjà, mais qu'elles peuvent également causer des bouleversements considérables; pour qu'une exploitation minière participe aux objectifs de développement durable au niveau communautaire, elle doit apporter un bénéfice net à la communauté concernée;

b. que, pour que les exploitations minières soient associées à l'action des collectivités locales en faveur du développement durable, ces dernières doivent pouvoir participer vraiment aux processus de prise de décisions concernant la création et la gestion des entreprises, afin d'éviter ou de limiter le plus possible les problèmes éventuels;

c. que la décision de savoir s'il faut ou non effectuer des explorations et creuser une mine dans une certaine zone doit être fondée sur une évaluation intégrée des impacts écologiques, environnementaux, économiques et sociaux, et donc respecter une stratégie de l'utilisation des sols qui tienne compte des principes du développement durable;

d. que l'évaluation de l'impact social offre l'occasion de planifier la manière dont un projet d'exploitation

peut respecter le mieux les principes du développement durable et les perspectives d'avenir de la communauté. Cette évaluation doit être associée à une évaluation de l'impact sur l'environnement pour permettre d'obtenir une évaluation intégrée de tous les impacts,

6. invite instamment les collectivités locales et régionales ayant des activités minières sur leur territoire:

- a. à prendre l'initiative d'établir une politique et des normes pour les exploitations minières et les entreprises associées en activité sur leur territoire, afin de veiller à ce que le développement durable soit respecté aux niveaux local et régional, y compris en élaborant des systèmes de suivi et d'évaluation de projets, et afin de protéger les citoyens contre tout type d'abus;
- b. à prendre des décisions en matière d'utilisation des sols par une procédure démocratique de prises de décisions tenant compte des droits et des intérêts des communautés et des autres partenaires intéressés;
- c. à fixer les priorités (et, en fin de compte, les choix concernant l'équilibre à respecter entre les différents objectifs sociaux, environnementaux et économiques) par le biais de procédures de participation impliquant tous les acteurs concernés, y compris les membres de la communauté concernée et en accord avec la situation locale;
- d. à incorporer l'industrie minière dans les plans locaux et régionaux de développement afin d'en tirer des bénéfices et de diversifier les ressources;
- e. à introduire des mécanismes visant à accroître au maximum la contribution de l'industrie minière au bien-être de la population, y compris des mécanismes permettant de redistribuer les revenus aux niveaux local et régional, de fournir des services et des infrastructures aux collectivités locales, de recourir le plus possible à la main-d'œuvre locale et à la sous-traitance avec des entreprises locales, de développer les compétences et de diversifier la base économique;
- f. à accroître la transparence en publiant des informations fondamentales concernant les richesses produites par les exploitations minières, les revenus perçus par les pouvoirs locaux et régionaux et la manière dont ils sont utilisés;
- g. à développer des capacités suffisantes aux niveaux local et régional pour utiliser les revenus afin de répondre à des besoins de développement légitimes; il convient d'encourager les partenariats entre le secteur public et le secteur privé;
- h. à intégrer l'embauche de personnels locaux dans les accords concernant les exploitations minières et la politique des entreprises. Si les niveaux de compétence de la population locale sont insuffisants au départ, il peut être nécessaire de prévoir une embauche par étapes, parallèlement à des activités de formation;
- i. à exiger des entreprises minières qu'elles adoptent une politique d'achats préférentiels à l'égard des fournisseurs et des distributeurs locaux, ce qui constitue un bon moyen de

faire profiter des richesses les communautés et les régions concernées, et de développer leurs ressources humaines et financières;

- j. à élaborer des programmes de suivi de la situation sociale directement à partir des évaluations des impacts sociaux, et à mettre en place des systèmes de gestion et d'application de ces programmes, précisant les responsabilités, les budgets, les calendriers et les plans de mise en œuvre;
- k. à élaborer un plan local de développement durable pour servir de cadre aux relations entre l'entreprise minière, les communautés et les régions concernées, le gouvernement et tous les autres partenaires intéressés tout au long de la vie du projet et après la fermeture du site. Le plan doit être fondé sur la conception par la collectivité concernée de la meilleure façon dont la mine pourra contribuer à la réalisation de ses objectifs sociaux, environnementaux et économiques;
- l. à exiger que tout plan de développement et d'exploitation d'une mine comporte une stratégie de fermeture du site; cette stratégie sera révisée tout au long de la vie de la mine pour refléter, notamment, les modifications des attentes de la communauté et des régions, les activités économiques ainsi que le renforcement des capacités et l'évolution des responsabilités de certains acteurs;
- m. à recommander la mise en place d'un fonds régional pour les compagnies d'exploitation minières en cours de fermeture et d'un fonds régional pour la fourniture scientifique et technique de sécurité industrielle qui sera financé par les utilisateurs de ressources minières et sous la gestion des administrations régionales d'extraction;
- n. à identifier et à promouvoir des activités économiques supplémentaires afin de réduire la dépendance des communautés et des régions concernées vis-à-vis de la mine; à faire en sorte que l'infrastructure mise en place pour l'exploitation minière puisse être utile à d'autres fins; les richesses minières que l'administration locale récupère pendant la durée de vie de la mine doivent être gérées de manière à produire des bénéfices à long terme pour la collectivité;
- o. à veiller à ce que, lors de la mise en œuvre du plan de fermeture d'une mine, la collectivité locale soit en mesure de comprendre et de gérer les effets résiduels de cette fermeture pour l'environnement;
- p. à établir des lignes directrices claires pour évaluer les différentes méthodes d'élimination des déchets miniers au cas par cas, en insistant clairement sur la nécessité d'éviter les rejets dans les rivières;
- q. à établir de solides réseaux européens de pouvoirs locaux et régionaux concernés par l'industrie minière, afin qu'ils partagent leurs expériences et pour faire connaître leurs points de vue aux niveaux national et mondial.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 2 juin 2005, 3^e séance (voir document CG (12) 10, projet de résolution présenté par S. Orlova (Fédération de Russie, R, PPE/DC) et J. Marcinkowska-Koranowicz (Pologne, R, PPE/DC), rapporteurs).